

APPEL À PARTENARIAT

Commune de Biganos
Hôtel de Ville
52, avenue de la Libération
CS 80450
33380 Biganos
Tél. 05 56 03 94 50



**APPEL À PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
MUTUELLE COMMUNALE À BIGANOS (33380)**

Date et heure limites de réception des offres
Le 8 juillet 2024 à 12h00

Document unique valant :

- Règlement de la Consultation
- Cahier des Charges Particulières
 - Conditions générales
 - Engagement

Par voie d'affichage sur le site internet de la Ville de Biganos

SOMMAIRE

Contexte

Article 1 – Objet de l'appel à partenariat

Article 2 – Mode de passation - Clauses particulières

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Article 4 – Conditions à remplir pour être candidats

Article 5 – Prestations

Article 6 – Services attendus

Article 7 – Paiement des cotisations

Article 8 – Durée de l'offre tarifaire – Formalisation

Article 9 – Suivi du partenariat

Article 10 – Modalités de réponse à l'appel à partenariat

10.1 – Pièces de la candidature

10.2 – Pièces de l'offre

10.3 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 11 – Critères de sélection

Article 12 – Renseignements divers

Engagement

Contexte

Biganos, ville à vocation économique du Bassin d'Arcachon, accueille régulièrement de nouveaux résidents. Sa population avoisine aujourd'hui les 11 000 habitants.

Située au carrefour du Sud et Nord Bassin, entre Bordeaux et Arcachon, la ville est bien desservie par les infrastructures routières et ferroviaires. L'usine de pâte à papier perpétue la tradition industrielle de la commune qui s'agrandit sous l'effet d'un accroissement démographique marqué et gère son évolution en préservant les équilibres entre son développement urbain et la protection de ses espaces naturels.

Elle rénove ses équipements publics et ses infrastructures.

Des travaux de réhabilitation des voiries, de recomposition du centre-ville, de renouvellement urbain et également de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) sont en cours et/ou programmés au PPI de la commune sur les prochaines années.

Commune du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Ville de Biganos est bien dotée en services et fait partie :

- Du Pays de Barval, territoire du SYBARVAL, syndicat mixte regroupant les trois intercommunalités autour ou à proximité du Bassin d'Arcachon, comprenant la COBAN, la COBAS et la Communauté de Communes du Val de L'Eyre, regroupant dix-sept communes et accueillant 160 000 habitants permanents répartis sur 1 500 km².
- De la COBAN, regroupant huit communes du Nord Bassin représentant 69 578 habitants sur une superficie de 605 km².

Dans ce contexte, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Biganos a constaté que de nombreux foyers ne bénéficiaient pas de mutuelle complémentaire santé. En effet, dans un contexte de faibles revenus sociaux ou d'activités, certains ne disposent pas de protection complémentaire pour des raisons financières, malgré les nombreuses avancées dans le domaine de l'accès aux soins, notamment avec la réforme du 100% Santé.

La population par tranches d'âges se répartie globalement comme suit :

- 26.5 % ont plus de 60 ans (+3 points en 10 ans).
- 32.7 % ont moins de 30 ans.
- 40.7 % ont entre 30 et 59 ans.

La composition des foyers évolue classiquement avec l'âge :

- 35 % des personnes de plus de 80 ans sont seules.
- 56 % des plus de 65 ans sont seules.
- 30 % des plus de 55 ans sont seules.

La commune de Biganos a procédé à une enquête préalable à la mise en place d'une « Mutuelle communale » permettant de répondre aux besoins essentiels des habitants de la commune, privés d'une mutuelle complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à un prix compétitif.

Suite à l'analyse de ce questionnaire :

- ❖ 2,5% des personnes ayant répondues au questionnaire n'ont pas de couverture santé complémentaire en raison du coût trop élevé (85%)
- ❖ 72% ont souscrit une couverture santé complémentaire à titre individuel
- ❖ 95% sont intéressées par une mutuelle communale

Profil des personnes intéressées par le projet :

- Retraités (67%)
- Enfants -18 ans (13%)
- Personnes sans emploi/demandeurs d'emploi (10%)

- Étudiants (4%)

Il ressort de l'analyse de ces réponses que les principales prestations souhaitées sont :

- Les soins optiques
- Les soins médicaux courants
- Les soins dentaires
- Les hospitalisations

Face à ce constat, et animé d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, la Ville de Biganos souhaite qu'une « Mutuelle communale » puisse être proposée à la population communale.

La « Mutuelle communale » a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de santé pour toutes et tous, et notamment les plus vulnérables, dans un souci d'universalisme proportionné. Elle sera donc à destination de tous les habitants de la Ville de Biganos.

Ce dispositif doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous.
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs.
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires.
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

La « Mutuelle communale » s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la « Mutuelle communale » est souhaitée pour le 1^{er} novembre 2024.

Article 1 – Objet de l'appel à partenariat

Le présent appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la Ville de Biganos, sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune.

La Ville joue ainsi un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Elle n'aura aucun rapport financier, ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants, et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les habitants intéressés.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat et la Ville de Biganos. Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de trois ans par reconduction. Cette dernière est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le titulaire reconnaît le droit à la Ville de Biganos de mettre fin au marché à toute époque en l'avisant de sa décision au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

Article 2 – Mode de passation - Clauses particulières

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

La Ville de Biganos aura uniquement un rôle d'intermédiaire entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur et un rôle d'accompagnement des usagers auprès de l'organisme retenu. Il n'aura aucun rapport juridique ou financier avec la structure retenue ou avec les usagers contractants de cette structure. La structure retenue contractualisera directement avec les bénéficiaires.

Le partenariat ne donne lieu à aucune participation financière de la Ville de Biganos.

La responsabilité de la Ville de Biganos ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

Ce document vaut cahier des charges, règlement de l'appel à partenariat et acte d'engagement.

La Ville de Biganos s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la « Mutuelle communale ».

La Ville de Biganos pourra mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences, et d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents. Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions et aux montants fixés dans le recueil des tarifs de la Ville de Biganos et de la délibération en vigueur.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Tous les résidents de la commune de Biganos peuvent être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides ou téléphone, ...), et ce, quels que soient leur âge, leur état de santé et/ou leur condition physique.

Toute personne ayant un emploi sur la commune pourra également être bénéficiaire de cette mutuelle (attestation employeur).

Article 4 – Conditions à remplir pour être candidats

Le candidat au présent appel à partenariat, doit expressément remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé.
- Remplir les conditions fixées dans le présent appel à partenariat.

Article 5 – Prestations

De façon générale, le candidat doit présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources et également éligibles aux personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat doit :

- **Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties**, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Ce tableau doit comporter obligatoirement un minimum de trois niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra également correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons-sports...).

- **Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge** des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.

- **Définir les modalités d'accompagnement** pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
- **Préciser les moyens mis en œuvre pour l'information et le conseil** des publics intéressés par les prestations proposées.

Nota : Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.

Article 6 – Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris et sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée.
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence.
- Pas de questionnaire médical.
- Tiers-payant et télétransmission, opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social.
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures.
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé.
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte.
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût.
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la Ville de Biganos pour présenter la mutuelle communale.
- Permanences régulières de proximité pour accompagner les adhérents (rythmicité définie en fonction des besoins).
- Fournir un service de prévention sous la forme d'ateliers, d'animations et de « Rendez-vous santé ».

Article 7 – Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Article 8 – Durée de l’offre tarifaire - Formalisation

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de début de la prestation prévue, au plus tôt, au 1^{er} novembre 2024.

À l’issue de la période de trois ans, la révision des tarifs devra respecter l’indice annuel ONDAM connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Ville de Biganos les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Article 9 – Clause de résiliation

Sans préavis, la Ville de Biganos peut résilier à tout moment le présent partenariat pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l’organisme retenu.
- Retrait de l’agrément l’autorisant à exercer l’activité de mutuelle.
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.
- Non-respect d’une disposition du présent cahier des charges.

Article 10 – Suivi du partenariat

Le partenaire retenu s’engage à fournir annuellement à la Ville de Biganos les éléments permettant d’assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d’assurés (nouveaux et anciens pour chaque année).
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée.
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres.
- Statistiques relatives à l’âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles.
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents sont à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l’année N.

Article 11 – Modalités de réponse à l'appel à partenariat

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

11.1 – Pièces de la candidature

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat.
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document.
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois.
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au Code des assurances.
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

11.2 – Pièces de l'offre

- Le présent document, daté et signé, agrémenté du cachet du candidat.
- Un mémoire technique présentant l'ensemble des services et prestations tels que décrits aux articles 5 et 6 du présent document.
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans, et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées.
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles.

11.3 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**APPEL À PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE
COMMUNALE À BIGANOS (33380)**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Ville de Biganos
Hôtel de Ville
52, avenue de la Libération
CS 80450
33380 Biganos**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 12 – Critères de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés.	40%
2 - Relations adhérents/organisme mutualiste	30%
3 - Engagement d'un gel des tarifs sur une période de trois ans	20%
4 - Bilans d'activité présentés a minima annuellement	10%

Le mémoire technique permettra à la commission ad hoc de la Ville de Biganos d'apprécier le critère « 1 - Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés » (sur 40 points) de l'offre conformément aux éléments ci-après :

- Accès possible à tous sans critères de restriction (âge, état de santé...) (sur 20 points).
- Prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives (sur 10 points).
- Actions de prévention incluses dans l'offre de cotisation (sur 10 points).

Le mémoire technique permettra également à la commission ad hoc de la Ville de Biganos d'apprécier le critère « 2 - Relations adhérents/organisme mutualiste » (sur 30 points) de l'offre conformément aux éléments ci-après :

- Permanences : durée, fréquence, nombre d'agents mis à disposition (sur 10 points).
- Moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les adhérents (sur 10 points).
- Ergonomie du service en ligne : lisibilité et compréhension des informations (FAQ...), aide à l'usage, procédures et démarches proposés (sur 5 points).
- Communication : qualité et diversité des supports (plaquettes, dépliant...) et lisibilité et compréhension des informations (ex avec la méthode FALC...) (sur 5 points).

La valeur du critère « 3 - Engagement d'un gel des tarifs sur une période de trois ans » (sur 20 points) sera évaluée sur la base de l'engagement fourni par le candidat.

Enfin, le mémoire technique permettra à la commission ad hoc de la Ville de Biganos d'apprécier le critère « 4 - Bilans d'activité présentés a minima annuellement » (sur 10 points).

La collectivité se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion du présent appel à partenariat.

Un seul candidat sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de l'appel à partenariat.

Article 13 – Renseignements divers

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter :

Renseignement(s) administratif(s) :

Ville de Biganos
Service de la Commande Publique
52, avenue de la Libération
CS 80450
33380 Biganos
Tél. 05 56 82 92 89
servicemarches@villedebiganos.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Ville de Biganos
Direction des Services à la Population
52, avenue de la Libération
CS 80450
33380 Biganos
Tél. 05 56 03 94 55
direction.generale@villedebiganos.fr

Une réponse sera adressée, par écrit, six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ENGAGEMENT

Je soussigné (NOM et Prénom),

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique),

Ayant son siège social à

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L321-1 du Code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

Fait à

Le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé » avec le cachet de la société,